

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE VALHERBASSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°063-2025
MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTRIGAUD – VOGUE DU SAMEDI 23
AOÛT 2025**

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme)**,
M. La Maire délégué de la Commune de MONTRIGAUD

VU le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et L 131-4 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

VU la demande de M. le Maire délégué de Montrigaud ;

VU l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation des véhicules à l'occasion de la *fête du village de Montrigaud*, qui se déroulera **le samedi 23 AOÛT 2025** de 14h00 à 18h00;

ARRÊTE

Article 1 –

Le samedi 23 août 2025 de 14h à 18h la circulation et le stationnement seront interdits sur les sections de voies ci-après :

- Chemin des jeux de boules de l'intersection avec la route du Grand Serre à l'intersection avec le chemin des châtaigniers ;

Le trafic routier sera dévié par le chemin du Charvat.

Le Samedi 23 Août 2025 de 21h00 au dimanche 24 Août 2025 3h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies ci-après :

- Route de la Verne de l'intersection avec la route du Grand-Serre à la sortie du Village :
Le trafic sera dévié par la D137,

Article 2 –

La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée après la manifestation par les soins des organisateurs sous le contrôle des services municipaux,

Article 3 –

La manifestation en cause ayant lieu un jour non ouvrable, la signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédent et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation,

Article 4 –

Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les organisateurs et sous leur entière responsabilité ;

Article 5 –

M. le Maire, M le Maire délégué, Messieurs les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à VALHERBASSE, le 18 Août 2025

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis VASSY

